

Remarques concernant le tarif

Tarif pour la remise des fauteuils roulants dans les domaines AA/AM/AI

La présente convention tarifaire règle la remise et le remboursement des fauteuils roulants entre les fournisseurs agréés et les assurances sociales fédérales (AA, AM, AI).

Les remarques ci-après expliquent les prescriptions de la convention tarifaire et de ses avenants (conventions, dispositions d'exécution). Ils ne sont pas justiciables, s'appliquent à partir du 01.01.2019 et remplacent ceux du 01.07.2018.

1. Structure du tarif

Le tarif se compose fondamentalement de 9 chapitres. Le premier chapitre présente les prestations générales et les statistiques relatives aux appareillages.

Les chapitres 20-60 montrent les appareillages en soi avec les modèles de fauteuils roulants.

Le chapitre 70 englobe les options liées au handicap.

Le chapitre 80 est réservé aux ajustements subséquents avec des options selon handicap et accessoires, ainsi que les équipements spéciaux selon chapitre 90.400 (châssis pour coques, fauteuils roulant verticalisateur ou élévateur et fauteuils roulant XXXL).

Le chapitre 90 aborde les propulsions pour fauteuils roulants ainsi que les équipements spéciaux, qui peuvent être remis en tant qu'options liées à l'invalidité, à condition qu'une garantie de prise en charge soit prévu à cet effet.

2. Dispositions générales

Le modèle du fauteuil roulant et les accessoires forfaitaires sont inclus dans le forfait pour fauteuils roulants et doivent être indiqués sur la facture.

Les options selon handicap sont facturables en plus selon la prescription médicale.

3. Définitions

3.1. Fauteuil roulant manuel (FRM)

Dans les catégories sous-mentionnées sont compris les fauteuils roulants manuels, lesquels correspondent à une version adéquate et prête à l'emploi. Celles-ci comprennent :

- Cadre fixe ou pliable
- Roues arrière et roues avant pivotantes
- Freins
- Housses de siège et de dossier
- Repose-jambes
- Accoudoirs / protèges vêtements

Les catégories adaptative, pédiatrique, spécial peuvent également être utilisées comme châssis pour des orthèses de positionnement (positionnements selon tarif ASTO).

La fiabilité fonctionnelle et la sécurité de base doivent être assurées par le marquage CE, la déclaration de conformité et les informations sur le produit doivent être disponibles en allemand, français et italien. (Ordonnance sur les dispositifs médicaux ODim et directive 93/42 /CEE).

Seuls les éléments énumérés dans la liste des options liées au handicap (OH) peuvent être facturés en supplément. (Annexe à la "Prescription médicale pour la remise d'un fauteuil roulant").

3.1.1. Châssis pour coque

Les châssis pour coque sont des fauteuils roulants répondant aux caractéristiques de fauteuils roulants spéciaux, mais liés à une remise de coque de positionnement.

3.2. Fauteuil roulant électrique (FRE)

Dans cette catégorie sont compris les fauteuils roulants électriques, lesquels correspondent à une version adéquate et prête à l'emploi. Celle-ci comprend :

- 2 roues motrices avec moteur électrique
- 2 roues directrices
- Repose-jambes
- Accoudoirs
- Batteries sans entretien et un chargeur

La fiabilité fonctionnelle et la sécurité de base doivent être assurées par le marquage CE, la déclaration de conformité et les informations sur le produit qui doivent être disponibles en allemand, français et italien. (Ordonnance sur les dispositifs médicaux ODim et directive 93/42 /CEE)

Seuls les éléments énumérés dans la liste des options liées au handicap (OH) peuvent être facturés en supplément. (Annexe à la "Prescription médicale pour la remise d'un fauteuil roulant")

3.3. Propulsion électrique

Par propulsion électrique, on entend les systèmes d'entraînement électrique pour fauteuils roulants manuels.

3.4. Degré de handicap

Conformément au règlement médical, un degré de handicap est attribué au patient.

Ce degré de handicap est essentiel pour définir le forfait correct dans le cadre de la demande de garantie de prise en charge et de la facturation.

3.5. Accessoires forfaiteires

Il s'agit ici des accessoires destinés au modèle de base du fauteuil roulant. Ces accessoires sont calculés au prorata dans le forfait et ne peuvent être comptés séparément. Les positions des accessoires attribués doivent être reprises sur la facture et la demande de garantie de prise en charge pour des raisons statistiques.

3.6. Options liées au handicap

Les options liées au handicap sont des compléments ou des adaptations nécessaires en raison des caractéristiques individuelles du patient.

Elles se divisent en deux catégories :

1. Les options liées au handicap sans besoin de justification particulière dans la demande de garantie de prise en charge.
Les options qui entrent dans cette catégorie sont motivées par la prescription médicale et ne doivent pas être davantage motivées dans la demande de garantie de prise en charge.
2. Les options liées au handicap qui nécessitent une justification particulière dans le cadre de la demande de garantie de prise en charge.
Les options qui entrent dans cette catégorie doivent être davantage argumentées dans la demande de garantie de prise en charge.

3.6.1. Coussins

Les coussins d'assise (70.141.000; 70.142.000; 70.143.000) présentent les caractéristiques suivantes :

- Coussins simples ou légèrement préformés (70.141.000) :
 - Coussins rembourrés en mousse synthétique
 - Faible décompression / Protection contre les escarres et positionnement
 - Plat ou légèrement structuré, housse comprise
- Coussin de décharge modéré / Positionnement du coussin (70.142.000) :
 - Décompression moyenne / Protection contre les escarres et positionnement
 - Caractéristiques : Forme anatomique standard, housse comprise, s'adapte à la morphologie en fonction du matériau
 - Coussin en polymère / élastomère ou gel fluide
 - Système hybride, coussin en mousse synthétique et gel ou air
- Coussins anti-escarres (70.143.000) :
 - Décharge élevée / Protection contre les escarres et positionnement
 - Forme anatomique accentué, housse comprise. S'adapte à la morphologie
 - Système hybride, coussin en mousse synthétique et gel fluide ou air
 - Coussins à air, avec une ou plusieurs sections
 - Coussin à structure nid d'abeille

3.7. Prix public

Le prix du public correspond au prix de vente conseillé par le fabricant / importateur et sert à facturer les positions tarifaires sans prix forfaitaire.

3.8. Nouvel appareillage et appareillage suivant selon ce tarif

3.8.1. Nouvel appareillage

Le premier appareillage selon le nouveau tarif est toujours considéré comme un nouvel appareillage, même si la personne assurée dispose déjà d'un fauteuil roulant.

Un changement de la catégorie de fauteuil roulant et / ou du degré de handicap est considéré comme un nouvel appareillage.

3.8.2. Appareillage suivant

Un appareillage suivant est considéré comme appareillage d'un patient avec un fauteuil roulant de la même catégorie. Le statut du patient n'ayant pas changé, les mêmes accessoires et les mêmes options liées au handicap sont utilisés.

3.9. Droit acquis (passage d'AI à AVS)

Le droit acquis concerne les assuré(e)s auquel l'AI a accordé un fauteuil roulant avant qu'ils aient atteint l'âge de l'AVS et qui, une fois atteint l'âge de l'AVS, ont besoin d'un nouvel appareillage aux termes du contrat tarifaire actuel des fauteuils roulants.

Le droit acquis comprend le nouvel appareillage au moyen d'un fauteuil roulant de la même catégorie (par ex. fauteuil roulant adaptatif). Dans le cadre du droit acquis, les assuré(e)s ont droit aux mêmes options selon handicap dont elles bénéficiaient avant l'âge de l'AVS.

Le premier appareillage à l'âge de l'AVS aux termes du contrat tarifaire des fauteuils roulants doit impérativement être justifié par une ordonnance médicale afin de déterminer le degré de handicap de l'assuré(e).

3.10. Exécutions spéciales

Les positions des options selon handicap considérés comme exécutions spéciales pour cadres, protège vêtements/accoudoirs et repose-pieds/palettes selon les chapitres 70.300 et 80.600 ne peuvent être utilisées et facturées que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- La garantie de prise en charge des coûts correspondants a été émise.
- L'appareillage fourni ne peut pas être effectuée au moyen d'une option selon handicap produite en série ou du choix d'un autre modèle de fauteuil roulant.
- Le matériel est adapté aux besoins individuels du patient par le biais de modifications mécaniques (soudage, peinture, mise en forme, sciage, etc.).
- Les cadres d'abduction pour adultes peuvent également être facturés en tant que exécutions spéciales. Les cadres d'abduction pour enfants sont déjà inclus dans le montant forfaitaire.

4. Positions tarifaires

Les positions tarifaires des chapitres 20-60 constituent des forfaits. La description de la prestation permet de définir le contenu de ce forfait (« tarification du but »). Les calculs des positions tarifaires individuelles et des matériaux, et étapes de travail qui sont inclus dans ces positions tarifaires ne servent qu'à l'établissement du prix. Le prestataire définit la réalisation technique selon l'ordonnance médicale.

Chaque position tarifaire comprend les indications suivantes :

4.1. Chiffres tarifaires

Les chiffres tarifaires permettent d'identifier avec précision les prestations facturées et de mettre en place une facturation uniforme.

4.2. Désignation

Désigne le fauteuil roulant, à savoir la prestation apportée et sert pour la facturation uniforme.

4.3. Prix en CHF

Les prix du tarif sont indiqués en CHF.

5. Taxe de la valeur ajoutée

Toutes les indications de prix sont exclues de la TVA.

6. Couts d'approvisionnement

Tous les frais d'approvisionnement (affranchissements/douane), etc., sont calculés dans les positions tarifaires et ne doivent donc pas être facturés à part.

7. Envoi / remise

Les positions tarifaires comprennent l'appareillage complet du patient y compris la remise et/ou l'envoi du produit. Par conséquence les affranchissements et emballages par ex. ne peuvent pas être facturés à part. Les forfaits de déplacement, qui peuvent être facturés en supplément (voir point 8), constituent une exception à cette règle.

8. Compensation pour déplacements

Des déplacements au domicile du patient peuvent être facturés aux assureurs moyennant les forfaits y relatifs. Le choix du forfait dépend de la distance (voyage aller) l'emplacement du prestataire et le lieu d'engagement. Le chemin du retour est inclus dans le forfait. Dans le devis / facture doit figurer le lieu d'intervention ainsi que la raison du déplacement.

Définition de la distance (en km, aller) : cartes Google, chemin le plus rapide, valeurs standard, arrondis à des km entiers.

- Forfait de déplacement 1 : 1 à 5 km
- Forfait de déplacement 2 : 6 à 20 km
- Forfait de déplacement 3 : 21 à 60 km
- Forfait de déplacement 4 : 61 à 90 km

Au-delà de 91 km, compensation seulement lorsqu'il n'y a aucun autre prestataire plus proche. Une entente préalable avec l'assureur est obligatoire. Base de calcul : CHF -.60/km et heures de déplacement selon le tarif horaire actuel.

La facturation du forfait de déplacement est régie de la façon suivante :

1. Dans le cadre d'un nouveau appareillage, le forfait peut être facturé comme suit par patient et chaque disposition/garantie de prise en charge :

- Fauteuil roulant de base : maximum 1 x
- Fauteuil roulant adaptatif : maximum 2 x
- Fauteuil roulant pour enfant : maximum 3 x
- Fauteuil roulant spécial : maximum 3 x
- Fauteuil roulant électrique : maximum 3 x

Les déplacements supplémentaires peuvent uniquement être facturés dans le cadre d'exceptions justifiées et uniquement après remise d'une garantie de prise en charge expresse de l'organisme payeur.

2. Seuls des déplacements en fonction de prestations à la charge de l'assureur peuvent être facturés.
3. Le déplacement chez plusieurs patients avec l'itinéraire identique doit être facturé pro rata.
4. Le réseau de services orthopédiques couvre la surface Suisse dans une très large mesure. Les appareillages à une distance de plus de 90 km (aller) ne peuvent donc être facturés qu'en cas exceptionnel et après une garantie de reprise des coûts.
5. Les forfaits 1, 2, 3 et 4 ne peuvent pas être cumulés entre eux.
6. Dans les cas suivants les frais de déplacement ne peuvent pas être facturés à l'assureur :
 - 6.1. Le déplacement n'est pas médicalement indiqué ni justifié par une contrainte d'organisation.
 - 6.1.1. Exemples considérés comme médicalement indiqués :
 - Un patient ne peut quitter un établissement sans fauteuil roulant.
 - Le patient n'est pas mobile ou transportable
 - 6.1.2. Exemples considérés comme indiqué par une contrainte d'organisation :
 - Evaluation interdisciplinaire obligatoire avec les thérapeutes ou les médecins sur place
 - 6.2. Il n'y a ici aucune obligation de prestation au sens du point 2.
 - 6.3. Les points 6.1 et 6.2 sont également applicables pour les travaux de réparations.

9. Réparations

Une demande de garantie de prise en charge doit être soumise pour les réparations à partir d'un montant de CHF 600.- pour un fauteuil roulant manuel, et de CHF 1'500.- pour les fauteuils roulants électriques.

10. Mise en location de fauteuils roulants

En cas d'urgence, le patient peut obtenir, pour une durée maximale de 60 jours, un fauteuil roulant à titre de solution provisoire jusqu'à ce qu'il reçoive son appareillage définitif ou dans le cadre d'une phase de transition indispensable sur le plan médical (post-opératoire, plâtre, etc.). Celui-ci peut être facturé avec les positions tarifaires correspondantes aux assureurs sociaux fédéraux.

11. Procédure de l'appareillage

Les procédures d'attribution d'un fauteuil roulant varient en fonction de l'organisme payeur. C'est la raison pour laquelle les procédures dans les domaines AA, AM et AI sont annexées aux remarques.

12. Prescription médicale

La prescription médicale doit être rédigée au moyen du formulaire officiel de prescription, à signer par le médecin traitant. Le formulaire "court" peut être utilisé pour les appareillages destinés à des enfants jusqu'à l'âge de 20 ans accomplis.

12.1. Prescription médicale pour rééquipement avec options selon handicap

Une simple prescription médicale suffit pour le rééquipement d'un fauteuil roulant existant avec des options selon handicap. Il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire "Prescription médicale pour la remise d'un fauteuil roulant".

12.2. Prescription médicale pour l'appareillage avec des propulsions électriques

Une simple prescription médicale suffit pour l'appareillage avec des propulsions électriques. Il n'est pas nécessaire d'utiliser le formulaire "Prescription médicale pour la remise d'un fauteuil roulant".

12.3. Prescription médicale pour équipements spéciaux

Une simple prescription médicale suffit pour la fourniture d'équipements spéciaux. Il n'est pas nécessaire d'utiliser le formulaire "Prescription médicale pour la remise d'un fauteuil roulant".

13. Demande de garantie de prise en charge et estimation des coûts

La demande de garantie de prise en charge et l'estimation des coûts doivent être soumises conformément à l'art.1 des dispositions d'application. Pour permettre une évaluation, cette demande doit contenir au minimum les informations suivantes :

1. Nom, prénom, adresse, date de naissance et numéro d'assuré du patient
2. Nom et adresse du fournisseur avec numéro d'autorisation, numéro NIF (uniquement AI), GLN et, s'il y en a un, le numéro RCC
3. Médecin prescripteur, son GLN
4. Motif du traitement, si possible (maladie, accident, infirmité congénitale)
5. Date de l'accident, si pertinent
6. Positions tarifaires, numéros et descriptions des prestations, avec positions tarifaires des prestations statistiques (ce qui comprend également les positions qui concernent des prestations non obligatoires de l'organisme payeur). (Voir point 13.1-13.3 des présentes remarques)
7. Les prestations non prises en charge par l'organisme payeur (prestations non obligatoires) doivent également être indiquées (voir points 13.1-13.3 et annexe 3 des présentes remarques)

8. Nombre des prestations, prix des prestations en CHF.
9. TVA totale par taux de TVA
10. Total de la facture
11. Date de la demande de garantie de prise en charge et du devis.
12. En cas de réparation, il convient d'indiquer de quelle aide il s'agit (date de première attribution ou numéro de l'aide [numéro de série])
13. Dans le cadre de l'attribution de fauteuils roulants, la largeur d'assise, la profondeur d'assise et la longueur de jambes du patient sont mesurées et la hauteur du dos doit être indiquée

Avec les positions tarifaires soumises à une obligation de justification, cette dernière doit au moins contenir les informations indiquées dans le modèle du devis (voir annexe 3).

Deux offres différentes (l'une adressée à l'organisme payeur et l'autre à l'assuré[e]) ne peuvent être rédigées dans le cadre d'une attribution de fauteuil roulant.

14. Facturation

14.1. Généralités

Seules les prestations effectivement fournies peuvent être facturées. Si un patient a droit à une option selon handicap, celle-ci ne peut être facturée que si elle a aussi été fournie avec le fauteuil roulant.

14.2. Facturation d'un part privé

14.2.1. En cas de modèles de base non tarifés (AI/AM)

Seuls les modèles de fauteuils roulants inclus dans la catégorie de fauteuils roulants correspondante du tarif peuvent être remis. Ces modèles doivent être attribués au forfait fixe et aucun coût supplémentaire ne peut être imputé à la personne assurée (Pa). Toute exception à cette règle se base sur les dispositions juridiques.

14.2.2. En cas de modèles de base non tarifés (AA)

Seuls les modèles de fauteuils roulants inclus dans la catégorie de fauteuils roulants correspondante du tarif peuvent être remis. Ces modèles doivent être attribués au forfait fixe et aucun coût supplémentaire ne peut être imputé à la personne assurée (Pa). Si un patient choisit explicitement un modèle qui n'est pas inscrit dans le tarif (qui ne remplit pas les conditions des catégories de fauteuils roulants), l'assureur ne le rembourse pas.

14.2.3. Supplément dans le cadre de souhaits du client qui ne peuvent être pris en charge par l'organisme payeur

Des variantes d'équipement sont incluses dans le forfait du fauteuil roulant en sus des accessoires forfaitaires standard. Aucun supplément ne peut être facturé à la personne assurée pour les catégories suivantes (énumération ci-après) :

- Roues avant (toutes les variantes proposées par le fabricant)
- Freins (toutes les variantes proposées par le fabricant)
- Repose-jambes / pieds (toutes les variantes proposées par le fabricant)
- Rembourrage du siège/dossier (toutes les variantes proposées par le fabricant)
- Poignées-pousoirs (toutes les variantes proposées par le fabricant)
- Châssis (toutes les variantes proposées par le fabricant)
- Joystick de commande (uniquement sur les fauteuils roulants électriques) (toutes les variantes proposées par le fabricant)

En cas de réparation des pièces choisies et payées par la Pa, les frais sont également à charge de la Pa.

15. Remboursement des équipements spéciaux selon le chapitre 90.400

La rémunération des équipements spéciaux dépend de l'offre spécifique en fonction du prix public. Les positions du chapitre 80 peuvent être facturées selon le prix public des accessoires forfaitaires et des options selon handicap pour les équipements spéciaux.

16. Remboursement des propulsions électriques comme aide de poussée

En principe, l'assurance invalidité (AI) ne rembourse pas les « *propulsions électriques comme aide de poussée* ». Conformément aux décisions du Tribunal fédéral (TF), l'AI ne rémunère que les aides qui peuvent être utilisées de manière autonome par la personne assurée. Les « *propulsions électriques comme aide de poussée* » ne répondent pas à ces exigences. Exceptionnellement, une « *propulsion électrique comme aide de poussée* » peut être imputée à l'AI s'il est impossible de rester avec la famille (juridiction du TF - ATF 9C_940/2010). Cela peut être le cas si la résidence de la famille est difficile d'accès en raison de sa situation géographique (par exemple, à flanc de colline) et que l'on ne peut attendre d'un assistant (membre de la famille) qu'il pousse le fauteuil roulant dans son environnement habituel pendant le séjour.

C'est à l'office AI compétent qu'il appartient de décider au cas par cas, s'il est impossible de rester avec la famille sans « *propulsion électrique comme aide de poussée* ».

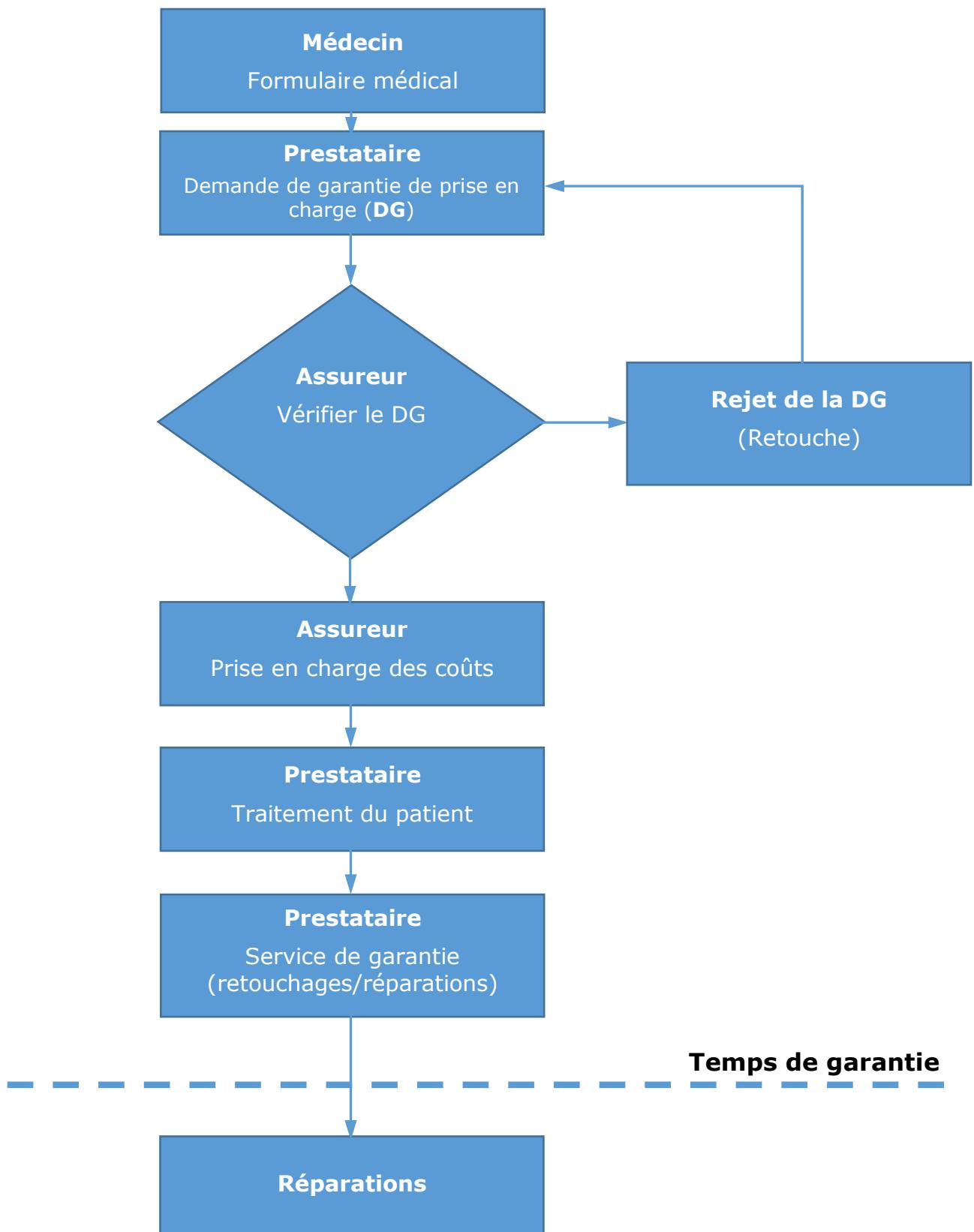
17. Rapport vis-à-vis d'autres tarifs

En principe, le présent tarif ne peut pas être combiné à des prestations d'autres tarifs vu qu'il existe une garantie de prise en charge par moyen auxiliaire. Le principe suivant s'applique aux options/accessoires selon handicap installé sur un moyen auxiliaire :

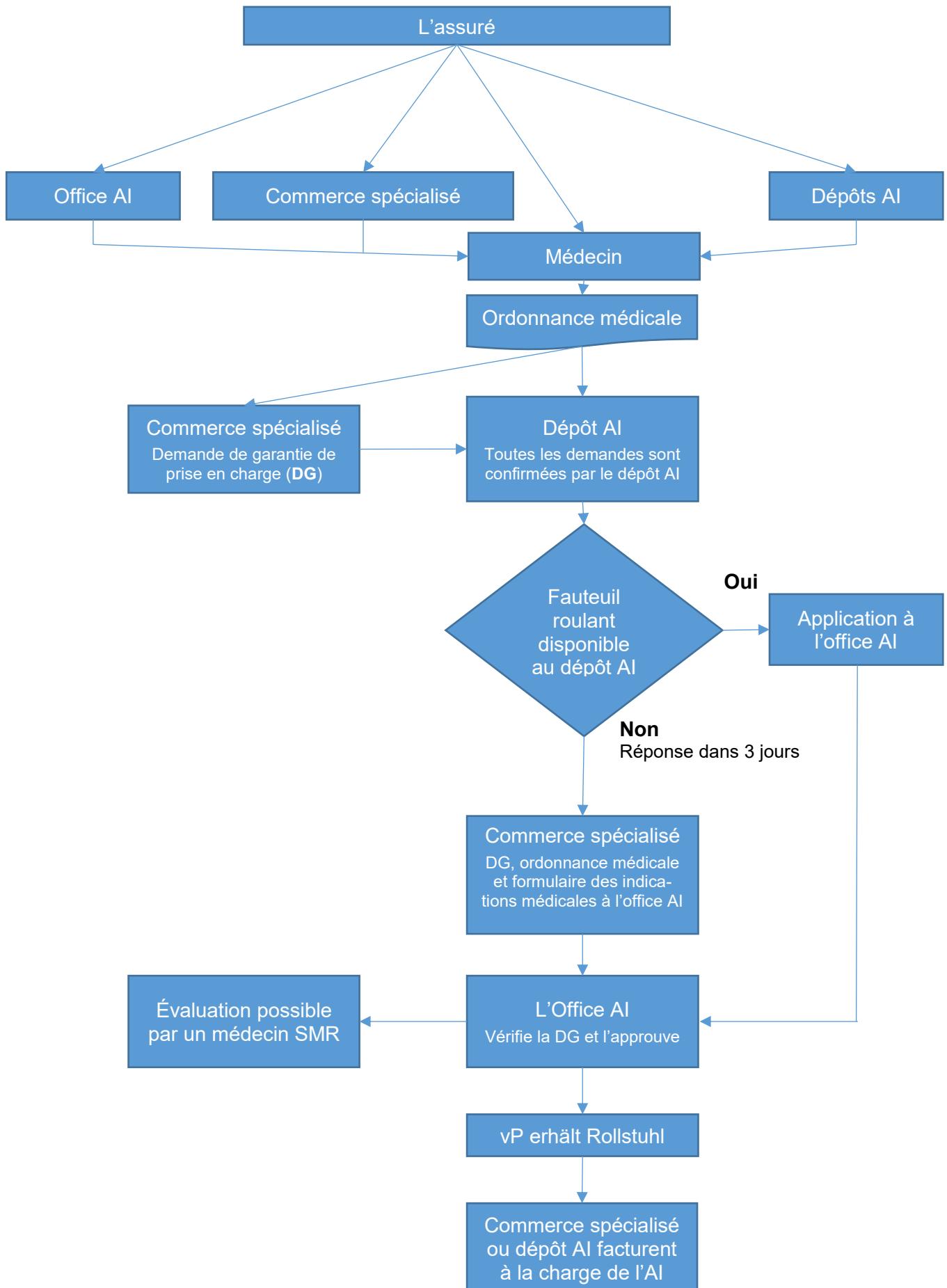
« Le tarif à utiliser pour une option/un accessoire selon handicap dépend du moyen auxiliaire sur lequel il est fixé. »

La table sur mesure (appareillage d'assise orthétique) constitue ici une exception à laquelle le tarif ASTO peut s'appliquer, même si l'option/l'accessoire selon handicap est fixé au fauteuil roulant.

Annexe I : Procédure pour l'AA/l'AM



Annexe II : Procédure pour l'AI



Annexe III : Exemple d'une demande de garantie de prise en charge (DG)

ORTHO-TEAM AG, Effingerstrasse 37, CH-3008 Bern

2194

IV-Stelle Kanton Bern
Scheibenstrasse 70
Postfach
3001 Bern



Kostenvoranschlag 1576527

Auftrag 1576527

Geburtsdatum 28.06.

Verfügung
Abgabe
Ihr Zeichen

Datum 01.02.2018 anr

Standort Bern

PER 04.05.2018 ANGEPASSTER KOSTENVORANSCHLAG.

Seite: 1

Artikel	Tarifposition	Menge	Preis/TP	TP-Wert	Rabatt	Betrag
Adaptiv-Rollstühle nach Behinderungsgrad(BG)						
10.002.000	10.002.000					
Folgeversorgung						
10.008.000	10.008.000					
Progredienz						
30.030.000	30.030.000	1.00	5'626.00	1.00		5'626.00
Adaptiv-Rollstuhl BG-3						
30.118.010	30.118.010					
ottobock. - Avantgarde DV - Otto Bock Mobility Solutions GmbH						
- Sitzbreite: 44 cm						
- Sitztiefe: 44 cm						
- Rückenhöhe: 42,5 cm						
- Unterschenkellänge: 42 cm						
- Vorderrad: 6"						
- Hinterrad: 24"						
- Rahmenfarbe: candy red						
Rollstuhl Pauschalzubehör						
30.118.010.501	30.501.000	1.00				
Antikippstütze, Stück						
30.118.010.503	30.503.000	1.00				
Bremse Begleitperson						
30.118.010.505	30.505.000	1.00				
Fussplatte verstell- u/o schwenk- u/o abklappbar						
30.118.010.507	30.507.000	1.00				
Sitz u/o Rücken (atmungsaktiv) anpassbar						

Kostenvoranschlag 1576527

Seite: 2

Artikel	Tarifposition	Menge	Preis/TP	TP-Wert	Rabatt	Betrag
BO Allgemein mit Pauschalpreise						
30.70.141.000 Sitzkissen einfach o. leicht geformt	70.141.000	1.00	185.00	1.00		185.00
Total exkl. MWST 7.7 % MWST 5'811.00						5'811.00 447.45
TOTAL CHF						6'258.45

Annexe IV : Définitions des fauteuils roulants

Table des matières

1.	Fauteuils roulants manuels	14
1.1.	Définition fauteuils roulants manuel.....	14
1.2.	Fauteuil roulant de base.....	14
	Caractéristiques de conception.....	14
1.3.	Fauteuil roulant adaptatif	15
a)	Fauteuil roulant pliable	15
	Caractéristiques de conception.....	15
	Exigences à l'unité d'assise.....	15
	Exigences au train roulant.....	15
	Exigences pour les variantes d'équipement.....	15
b)	Fauteuil roulant rigide ou avec chassis soudé	16
	Caractéristiques de conception.....	16
	Exigences au train roulant.....	16
	Exigences pour les variantes d'équipement.....	16
1.4.	Fauteuil roulant pour enfants	17
	Caractéristiques de conception.....	17
	Exigences à l'unité d'assise.....	17
	Exigences au train roulant.....	17
	Exigences pour les variantes d'équipement.....	17
1.5.	Fauteuil roulant spécial	18
	Caractéristiques de conception.....	18
	Exigences à l'unité d'assise.....	18
	Exigences au train roulant.....	18
	Exigences pour les variantes d'équipement (y compris)	18
	Exigences pour les variantes d'équipement (optionnel)	18
2.	Fauteuil roulant électrique	19
2.1.	Définition fauteuil roulant électrique	19
2.2.	Fauteuil roulant électrique	20
	Caractéristiques de conception.....	20
	Exigences à l'unité d'assise.....	20
	Exigences au train roulant.....	20
	Exigences électroniques	20

1. Fauteuils roulants manuels

1.1. Définition fauteuils roulants manuel

Ces catégories, contiennent des fauteuils roulants manuels, qui correspondent à une version adéquate et prête à l'emploi. Ceux-ci incluent :

Cadre fixe ou pliable, roues arrière et roues avant pivotantes, freins, housses de siège et de dossier, repose-jambes, accoudoirs / protèges vêtements.

Les catégories ADAPTATIVE, ENFANT, SPÉCIAL peuvent également être utilisées comme châssis pour des orthèses de positionnement (positionnements selon tarif ASTO).

La fiabilité fonctionnelle et la sécurité de base doivent être assurées par le marquage CE, la déclaration de conformité et les informations sur le produit doivent être disponibles en allemand, français, italien. (Ordonnance sur les dispositifs médicaux MepV et directive 93/42 / CEE).

Seuls les éléments énumérés dans la liste des options liées au handicap (OH) peuvent être facturés en supplément. (Annexe à Prescription médicale pour un fauteuil roulant)

Les détails suivants sont des exigences minimales.

1.2. Fauteuil roulant de base

Caractéristiques de conception

Fauteuil roulant manuel pliable

- 3 largeurs d'assise
- 2 profondeurs d'assise
- 2 différents repose-jambes
- 2 différents accoudoirs amovibles
- 2 hauteurs d'assise réglables

1.3. Fauteuil roulant adaptatif

a) FAUTEUIL ROULANT PLIABLE

Caractéristiques de conception

- Adaptable à différents handicaps et tailles de corps
- Extensible par une large gamme d'accessoires (système modulaire)
- Particulièrement approprié pour la réutilisation et les maladies progressives
- Très bonnes caractéristiques de roulage pour patients avec autopropulsion

Poids du fauteuil roulant max. 16 kg

Applicable à une largeur d'assise max. 48 cm pour les adultes, dans la version de base suivante :

- Cadre
- Roues arrière et avant
- Housse de siège et de dossier
- Accoudoirs / protèges vêtements
- Repose-pieds
- Freins

Exigences à l'unité d'assise

(Pas pour les fauteuils roulants pour enfants /ni pour modèles XXL)

- | | | |
|-------------------------|-------------|--------------------------|
| • Largeur d'assise : | 36cm - 48cm | Graduation de min. 3cm |
| • Profondeur d'assise : | 38cm - 43cm | Graduation de min. 3cm |
| • Hauteur de dossier : | 35cm - 43cm | Graduation de min. 2,5cm |

Exigences au train roulant

- Roues arrière avec cerceau et axe à démontage rapide
- Changement du centre de gravité et réglage de l'inclinaison de l'assise par réglage de l'axe arrière (horizontal et vertical) ou construction équivalente
- Réglage de la hauteur d'assise
- Réglage du carrossage des roues arrière
- Réglage du parallélisme des roues arrière
- Réglage de l'angle d'inclinaison du support de la roue avant
- Différentes tailles de roues avant disponibles en option
- Diverses tailles de roues motrices disponibles en option

Exigences pour les variantes d'équipement

(doivent être disponibles en option)

- Divers protège vêtements/accoudoirs interchangeables
- Protège-rayons
- Divers repose-pieds
- Housse de dossier réglable

b) FAUTEUIL ROULANT RIGIDE OU AVEC CHASSIS SOUDÉ
(préassemblé)

Caractéristiques de conception

- Les fauteuils roulants qui sont fabriqués sur mesure ne font pas partie de cette catégorie
- Réglage du train arrière et support des roues avant soudés

Exigences au train roulant

- Roues arrière avec cerceau et axe à démontage rapide
- Réglage du carrossage des roues arrière
- Différentes tailles de roues avant disponibles en option
- Diverses tailles de roues motrices disponibles en option

Exigences pour les variantes d'équipement

(doivent être disponible en option)

- Protège-rayons
- Divers repose-pieds
- Housse de dossier réglable

1.4. Fauteuil roulant pour enfants

Caractéristiques de conception

- Pour les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 20 ans et les adultes de petite stature
- Fauteuil roulant avec cadre rigide ou pliable en fabrication légère
- Adaptable à différents handicaps et tailles de corps
- Extensible par une large gamme d'accessoires (système modulaire)
- Particulièrement approprié pour la réutilisation et les maladies progressives
- Très bonnes caractéristiques de roulage pour patients avec autopropulsion

Poids du fauteuil roulant max. 16 kg (sans « siège à bascule »)

Applicable à une largeur d'assise dès 24cm pour enfants, dans la version de base suivante :

- Cadre
- Roues arrière et avant
- Housse de siège et de dossier
- Accoudoirs / protèges vêtements
- Repose-pieds
- Freins

Exigences à l'unité d'assise

- Largeur d'assise : plusieurs graduations de min. 3cm
- Profondeur d'assise : plusieurs graduations de min. 3cm
- Hauteur de dossier : plusieurs graduations de min. 3cm

Exigences au train roulant

- Roues arrière avec cerceau et axe à démontage rapide
- Changement du centre de gravité et réglage de l'inclinaison de l'assise par réglage de l'axe arrière (horizontal et vertical) ou construction équivalente
- Réglage de la hauteur d'assise
- Réglage du carrossage des roues arrière
- Réglage du parallélisme des roues arrière
- Réglage de l'angle d'inclinaison du support de la roue avant
- Différentes tailles de roues avant disponibles en option
- Diverses tailles de roues motrices disponibles en option

Exigences pour les variantes d'équipement

(doivent être disponibles en option)

- Divers protège vêtements/accoudoirs interchangeables
- Protège-rayons
- Divers repose-pieds
- Housse de dossier réglable

1.5. Fauteuil roulant spécial

Caractéristiques de conception

- Fauteuil roulant multifonction, fauteuil roulant de soin
- Adaptable à différents handicaps et tailles de corps
- Extensible par une large gamme d'accessoires (système modulaire)
- Particulièrement approprié pour la réutilisation et les maladies progressives

Exigences à l'unité d'assise

- 3 largeurs- et profondeurs d'assise min disponible

Exigences au train roulant

- Roues arrière avec cerceau et axe à démontage rapide
- Changement du centre de gravité par réglage de l'axe arrière (horizontal) ou construction équivalente
- Différentes tailles de roues avant disponibles en option
- Diverses tailles de roues motrices disponibles en option

Exigences pour les variantes d'équipement (y compris)

- Appui-tête standard
- Coussin d'assise simple et/ou légèrement préformé
- Coussin dorsal légèrement structuré
- Soutien de jambes à inclinaison réglable
- Réglage de l'inclinaison du siège de min. 20 degrés (siège basculant)
- Réglage de l'inclinaison du dossier

Exigences pour les variantes d'équipement (optionnel) (doivent être disponibles en option)

- Divers protège vêtements/accoudoirs interchangeables
- Poignées de poussée réglable en hauteur
- Divers repose-pieds

2. Fauteuil roulant électrique

2.1. Définition fauteuil roulant électrique

La catégorie suivante définit des fauteuils roulants électriques qui correspondent à une version adéquate et qui sont prêts à l'emploi. Ceux-ci comprennent : 2 roues motrices avec moteur électrique, deux roues directrices, des repose-jambes, des accoudoirs, des batteries sans entretien et un chargeur.

La fiabilité fonctionnelle et la sécurité de base doivent être assurées par le marquage CE, la déclaration de conformité et les informations sur le produit qui doivent être disponibles en allemand, français, italien. (Ordonnance sur les dispositifs médicaux MepV et directive 93/42 / CEE)

Seuls les éléments énumérés dans la liste des options liées au handicap (OH) peuvent être facturés en supplément. (Annexe à « Prescription médicale pour un fauteuil roulant »)

2.2. Fauteuil roulant électrique

Caractéristiques de conception

- Adaptable à différents handicaps et tailles de corps
- Extensible par une large gamme d'accessoires (système modulaire)
- Particulièrement approprié pour la réutilisation et les maladies progressives

Exigences à l'unité d'assise

- Largeur et profondeur d'assise réglable
- Assise rembourrée ou coussin d'assise simple
- Dossier rembourré
- Accoudoirs rembourrés et réglables en hauteur
- Protège vêtements et accoudoirs amovibles ou rabattables

Exigences au train roulant

- Possibilité de pousser le FRE par débrayage des moteurs
- Possibilité de montage du boîtier de commande à gauche ou à droite
- Boîtier de commande réglable en hauteur, rabattable et possibilité de régler la distance au dossier
- Dispositif de sécurité contre utilisation non autorisé
- Fixation pour voitures en option (Crash-Test)
- Pneus pleins ou à air à choix
- Châssis avec amortisseurs

Exigences électroniques

- Minimum 3 programmes de conduite, programmables indépendamment
- Minimum de 5 paramètres ajustables par programme de conduite
- Diagnostic d'erreur possible
- Indicateur de batterie
- Système de contrôle facile à entretenir (remplacement simple des modules et des câbles)
- Modules de commande d'au moins 3 réglages électriques possibles
- Tous les "commandes spéciales" courantes peuvent être contrôlées
- Capacité de la batterie au moins 60 Amp/h
- Powermodule d'au moins 90 Amp
- Vitesse 10 km/h
- Éclairage